

XII.

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Non-valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau XI du projet de la loi du Budget général déposé en février 1884, est maintenu au chiffre de 1,686,500 francs. Il accuse, comparativement au tableau XII du Budget de 1884, une différence en plus de 3,000 francs formant la balance des augmentations et des diminutions proposées sur divers articles.

En ce qui concerne le tableau de développement de ce projet de Budget et la note explicative à l'appui des augmentations et des diminutions, je ne puis que me référer et renvoyer aux pages 543 à 552 du Document parlementaire n° 104 de la session 1883-84.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau XI annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 12 de l'article premier de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de un million six cent quatre-vingt-six mille cinq cents francs (1,686,500 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1885.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	200,000 .	654,000 .
2	— — — personnelle	300,000 .	
3	— sur le droit de patente.	130,000 .	
4	— sur les redevances des mines.	15,000 .	
5	Frais de poursuites irrecevables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 .	
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
6	Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits perçus abusivement, et de fonds reconnus appartenir à des tiers	250,000 .	1,032,500 .
7	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers	520,000 .	
8	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget. — Remboursements divers	1,000 .	
9	Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine	1,500 .	
10	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux	220,000 .	
11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 .	
TOTAL DU BUDGET DES NON VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. fr. .		•	1,636,500 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(294)